

Image not found or type unknown



Travailler le 02 mai

Par **hack**, le **16/04/2019** à **11:15**

Bonjour , mes horaires de travaille de nuit sont 21h-5h00 , mon employeur peut il me faire travailler le 30 avril de 21h00 à 0h00 puis le 2 mai de 0h00 a 5h00 pour reprendre mes horaires normaux de nuit 21h-5h toujours le 02 mai .Merci de votre réponse.